

mars 2021

## « Bon à savoir » marchés publics n°1/2021

### Coordonnées des contacts de la mission de conseil aux élus concernant la thématique de la commande publique en Préfecture des Vosges

La mission de contrôle de légalité est intégralement centralisée en préfecture, ce qui implique, pour l'ensemble des collectivités du département et quel que soit leur arrondissement, de transmettre systématiquement en préfecture tous les actes soumis à obligation de transmission. Néanmoins, la mission de conseil aux élus reste partagée entre la préfecture et les sous-préfectures.

#### ● Concernant le conseil aux élus dit de « premier niveau »

Il peut s'agir de questions portant sur les notions suivantes (liste non exhaustive) : le montant des seuils européens (procédure, publicité), le montant du seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité, l'obligation de transmettre un avenant au contrôle de légalité, l'obligation de transmettre un contrat de concession (délégation de service public par exemple) au contrôle de légalité, les modalités minimales de publicité à respecter et le choix d'une procédure notamment pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité, les délais de publicité, la liste des pièces de marchés publics à transmettre au contrôle de légalité, la communication de modèles de délibérations (attribution d'un marché, délégation de pouvoir à l'exécutif en matière de marchés publics, élection de commissions d'appel d'offres), les demandes de documentation de manière générale sur les marchés publics ou les concessions, l'articulation des compétences entre l'exécutif et l'assemblée délibérante en matière de commande publique.

Lorsque les demandes portent sur des notions de commande publique qui ne présentent pas de complexité particulière, la préfecture et les sous-préfectures demeurent chacune compétentes pour répondre aux collectivités dépendantes de leur arrondissement. Ainsi, les collectivités des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau doivent systématiquement s'adresser à leur sous-préfecture pour ce type de questions, étant entendu que la préfecture ne répond, pour ces questions, qu'aux collectivités de l'arrondissement d'Épinal. Vos interlocuteurs pour chacun des trois arrondissements sont :

Arrondissement d'Épinal	Arrondissement De Neufchâteau	Arrondissement De Saint-Dié-Des-Vosges
M. Hervé RETOURNARD 03.29.69.87.75 pref-contrôle-legalite@vosges.gouv.fr	Mme Véronique THIOT 03.29.69.89.63 sp-neufchateau@vosges.gouv.fr	M. Thibaut BUCHER 03.29.69.89.42 sous-prefecture-de-saint-die@vosges.gouv.fr

● **Concernant le conseil aux élus dit de « second niveau »**

il peut s'agir de questions portant sur les notions suivantes (liste non exhaustive) : l'appréciation de la légalité des projets de montages juridiques (groupements de commandes, mise en place et fonctionnement de centrales d'achats, transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage ou délégation de maîtrise d'ouvrage), l'élection et fonctionnement des commissions d'appel d'offres, des commissions de délégation de services publics, des jurys, l'appréciation de la légalité d'un projet d'avenant à un marché public ou à un contrat de concession, les modalités de résiliation anticipée des marchés publics ou contrats de concession, les marchés publics de maîtrise d'œuvre (concours, loi MOP), les modalités d'examen des candidatures et des offres, la négociation, les prestations supplémentaires éventuelles (PSE), les variantes, la dématérialisation des procédures, la mise en place de la dématérialisation des actes de commande publique au contrôle de légalité (modalités, dysfonctionnements), le risque de caractérisation d'une prise illégale d'intérêt.

Lorsque les demandes de conseil portent sur des notions de commande publique complexes, la préfecture est compétente pour répondre à celles-ci pour l'ensemble des collectivités du département. Vos interlocuteurs en préfecture sont :

Arrondissements d'Épinal Et de Saint-Dié-des-Vosges	Arrondissement de Neufchâteau
M. Hervé RETOURNARD 03.29.69.87.75 herve.retournard@vosges.gouv.fr	Mme Eliane GEOFFROY-LERAT 03.29.69.87.76 eliane.geoffroy@vosges.gouv.fr
en cas d'absence : pref-contrôle-legalite@vosges.gouv.fr	

● **Coordonnées de la Cellule d'Information Juridique aux Acheteurs publics (CIJAP) :**

La CIJAP, dépendante du ministère de l'économie et des finances, renseigne également les acheteurs publics locaux tels que les collectivités territoriales, sur toute question relative à la passation des marchés publics.

**Vous pouvez les contacter :**

- par téléphone : 04 72 56 10 10 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- par télécopie : 04 72 40 83 04 (n'oubliez pas d'indiquer les coordonnées de la personne à rappeler).
- via le formulaire de saisine en ligne  
<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/envoyez-votre-question-ligne-0>

Les « bons à savoir » du Bureau du Contrôle de Légalité sont à retrouver sur le site internet de la Préfecture des Vosges :  
<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Marches-publics>

